

## **Groupe de travail de la Ville de Rennes « Droits culturels »**

**Intervention à l'Assemblée des acteurs – 8 février 2018 – Ateliers du Vent – Ville de Rennes**

---

*Bon jour la conpingnî. J'alon vou p-rzentë (en françéez) l'ouvraij du group de travâlh su lé dret qhulturaao qh'ia të fètt duraunt lé deûz-z an-née 2016 e pée 2017. Par cmençë, lon l'an-née 2016, j'onm caozë dé dret qhulturaao ô livè tioriq, puteû. E pée den l'debut d 2017, j'onm ouvraijë su in sujet pu p-rçiz alentourr le parlement, en jenera, e pée su l'câ du galo a Renn. Deja j pouvon dirr qe l'sujit du parlement e du galo, sa q'a të in tem qhi'a emouvë l'mondd en-dden l'group. Sa fu enn surprinzz pasqe j nou-z atention pouint a sa. Parr le fètt, conm s'é in sujet pouint ghèrr façil en Franç, in sujet q nen mèt d qheûtë d coutum, parr le fètt, sa valë l'cou d caozë d sa.*

### **Un groupe de travail sur les droits culturels**

Le groupe de travail sur les droits culturels a été mis en place par la Ville de Rennes le 8 juin 2016, dans le prolongement des États généraux de la Culture et aussi dans ce contexte particulier suite aux attentats de janvier et novembre 2015, avec ce questionnement en toile de fond : *En quoi la culture peut participer à renforcer le vivre ensemble ?*

Le groupe a été constitué sur inscriptions suite à la diffusion de la newsletter de la Fabrique citoyenne en février 2016. Une bonne vingtaine de personnes s'y sont inscrites et ont participé à l'une ou l'autre des réunions. La municipalité a posé un cadre thématique, celui des droits culturels, et elle a confié au groupe le choix d'établir sa propre feuille de route.

Le groupe compte une forte proportion de professionnels du secteur culturel où les pratiques artistiques ont une large place : des responsables de lieux culturels, de festivals, de compagnies et quelques artistes. On y trouve aussi d'autres profils : deux journalistes, une membre d'un conseil de quartier, un directeur d'association linguistique.

### **Une phase de tâtonnement en 2016**

Lors des trois réunions de 2016, le groupe a traversé une phase de questionnement qui a porté entre autres sur sa légitimité, ses finalités et les méthodes de travail à adopter. Ensuite, en janvier 2017, ces réflexions ont abouti sur plusieurs idées et décisions.

Nous sommes conscients que les droits culturels, tels qu'ils sont définis par un ensemble de textes internationaux, concernent toutes les manifestations de l'existence humaine. Cela va donc bien au-delà du secteur professionnel de la culture dans lequel nous sommes majoritairement impliqués au sein du groupe.

Nous sommes un groupe de Rennais qui se réunissent pour tenter d'identifier ce qu'est une pratique (un projet ou une politique publique) qui respecte les droits culturels, ceci à travers des situations concrètes dans le contexte rennais, en particulier au regard d'un texte de référence pour les droits culturels qui est l'Observation générale n° 21.

Enfin les fruits du travail du groupe sont voués entre autres à être transmis à la Ville de Rennes.

## **En 2017, un focus sur le domaine de la langue et le cas du gallo...**

Toujours en janvier 2017, il a été choisi de travailler sur un premier cas concret en cherchant à éviter le piège de la réduction des droits culturels au seul secteur professionnel de la culture. Donc, au moins dans un premier temps, nous avons exclu d'aborder des cas qui seraient étroitement liés à l'art ou à la Culture avec un grand C. Nous avons choisi d'aborder la question de la langue, parce que c'est un élément essentiel à la capacité des personnes à se comprendre et essentiel aussi au vivre ensemble. Et nous avons privilégié l'exemple du gallo.

Précisons ici que le gallo a été pratiqué au quotidien par presque toute la population jusqu'aux années 1950 du pays nantais au pays briochin, sur un territoire qui équivaut à trois départements entiers. Le gallo a été aussi la langue quotidienne des ruraux de Rennes jusqu'aux années 1960. Aujourd'hui la situation linguistique a beaucoup changé. Mais le gallo reste relativement parlé sans être visible pour autant. Une enquête de décembre 2013 par TMO Régions pour Bretagne Culture Diversité indique qu'en Ille-et-Vilaine, 17 % des habitants interrogés déclarent parler ou comprendre plus ou moins le gallo. Il faut rappeler aussi que, peu à peu depuis la fin des années 1970, l'Etat, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine ont pris des dispositions qui reconnaissent officiellement le gallo comme une langue à part entière et par lesquelles ils s'engagent à favoriser sa préservation et sa transmission.

### **La thématique de la langue et du gallo : un sujet pertinent et marquant**

Au printemps 2017, trois sessions de travail ont donc porté sur la question de la langue en général et sur le gallo en particulier. Douze personnes ont participé à au moins une des sessions de travail. Lors du premier rendez-vous, des questions sont apparues : Le gallo est-il une langue ? Est-ce du français déformé ? Qu'est-ce qui peut expliquer le recul de sa pratique ? Est-il enseigné ?

À ce moment-là, le groupe a retenu comme étape suivante de se former en deux temps. Un premier rendez-vous a visé à apporter des connaissances générales autour du gallo par l'intervention d'un membre du groupe de travail : Bèrtran Ôbrée qui est directeur de Chubri. Cette association œuvre pour l'inventaire et l'étude linguistique du gallo. Lors d'un autre rendez-vous, Philippe Blanchet, sociolinguiste à l'Université de Rennes 2, a été invité pour aborder le thème suivant : « *Droits linguistiques et droits culturels : identifier la glottophobie* ».

Il faut souligner que ces rendez-vous sur le thème de la langue ont été des moments forts et marquants pour nous. Cette thématique s'est avérée très stimulante pour réfléchir sur les droits culturels. À plusieurs reprises nous avons pu prendre conscience de nos propres préjugés et constater que ceux-ci nous imprègnent dans notre vie professionnelle comme personnelle. Ces rendez-vous nous ont donc ouvert de nouvelles perspectives pour envisager comment modifier nos pratiques.

## **Comprendre le recul du gallo et identifier les discriminations linguistiques**

Pour aborder le processus de recul d'une langue sur un territoire donné et de substitution par une autre langue, Bértran Ôbrée s'est appuyé entre autres sur l'ouvrage « L'expérience basque » (2010) dont une version PDF est disponible sur le site de l'association Garabide ([www.garabide.eus](http://www.garabide.eus)). Bien comprendre les facteurs de recul d'une langue, c'est nécessaire pour envisager la question de la préservation et de la revitalisation d'une langue en danger telle que le gallo. Or dans le contexte français, les politiques publiques ont joué un grand rôle dans le net recul des langues régionales.

Lors de son intervention, Philippe Blanchet a abordé le caractère illégal des discriminations linguistiques en France, notamment du fait de plusieurs engagements internationaux et surtout de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux qui est devenue contraignante en 2007.

Pourtant le caractère illégal de la discrimination linguistique entre en contradiction avec une tradition idéologique très prégnante en France et qui s'est traduite par des politiques glottophages (selon les termes de Louis-Jean Clavet), des politiques qui ont visé, et visent encore, l'usage exclusif du français au détriment de toute autre langue. Cette idéologie est ancrée dans la période révolutionnaire de la Terreur et aussi très nettement dans la politique coloniale de la fin du 19ème. À ce sujet, certains linguistes parlent du français comme une « religion d'Etat » (Cerquiglini, Encrevé, Walter, Charmeux...).

Philippe Blanchet, a aussi présenté un ensemble de cas concrets qui nous ont aidés à identifier de nombreuses situations où la glottophobie s'avère courante et souvent admise. Dans le contexte scolaire, on peut citer cette situation observée en classe. Un enseignant (ou une enseignante) demande à un élève « Comment tu t'appelles ? » L'enfant répond « Ahmed ». L'enseignant-e reprend : « En France on prononce pas les H. Tu t'appelles Amed. Répète ton nom. Amed ». Là, l'enfant pleure.

Pour tous ceux qui souhaiteraient approfondir ce thème des discriminations linguistiques, on peut signaler que Philippe Blanchet a publié en 2016 un livre de vulgarisation aux éditions Textuel : « Discriminations : combattre la glottophobie ». Cet ouvrage est épuisé en librairies mais il est disponible en version numérique.

## **L'Observation générale n°21, un texte utile à la réflexion du groupe de travail**

Comme nous l'avons déjà évoqué, le groupe de travail s'est appuyé sur l'Observation générale n°21, à la fois pour mieux comprendre ce que les Nations Unies entendent par droits culturels et aussi pour commencer à analyser la situation du gallo à Rennes.

L'Observation générale n° 21 (OG 21) est un document publié par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Cet organe des Nations Unies est chargé de la surveillance de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1966) qui a été ratifié par la France en 1980. L'OG 21 porte spécifiquement sur le droit de participer à la vie culturelle et elle comprend de très nombreuses mentions dans le domaine de la langue. Ces nombreuses mentions sont cohérentes avec un principe récurrent dans plusieurs accords internationaux comme quoi la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle.

L'un des intérêts de l'OG 21 est qu'elle explicite chaque notion contenue dans la formulation « chacun a le droit de participer à la vie culturelle ». Par exemple, nous y avons appris que le terme « chacun » peut s'appliquer à une personne en tant qu'individu, mais aussi en association avec d'autres ou encore au sein d'un groupe ou d'une communauté. Le texte explicite aussi la notion de « participation » qui recouvre, entre autres, le droit de choisir sa propre identité, de s'identifier ou non à une ou plusieurs communautés données ou de modifier ce choix, ou encore de s'exprimer dans la langue de son choix.

Donc, pour une personne, parler la langue de son choix et s'identifier comme partie prenante d'une ou plusieurs communautés linguistiques, cela fait bien partie des droits culturels.

Un autre intérêt de l'OG 21 est qu'elle détaille les « éléments » du droit de participer à la vie culturelle, c'est-à-dire les conditions nécessaires à la pleine réalisation de ce droit dans des conditions d'égalité et de non-discrimination. Ces conditions sont différenciées à travers cinq notions : disponibilité, accessibilité, acceptabilité, adaptabilité et adéquation.

Ces différentes conditions peuvent permettre d'étudier une situation donnée. Par exemple, la notion de « disponibilité », si on la rapporte au cas du gallo, peut renvoyer à la présence d'ouvrages dans cette langue dans les bibliothèques. En complément, la notion d' « accessibilité » implique que ces ouvrages soient effectivement accessibles à tout habitant, par exemple en les proposant de façon suffisamment visible dans les bibliothèques de quartier.

## **Des outils complémentaires pour penser comment respecter les droits culturels dans le champ linguistique à Rennes**

Lors de ses sessions de 2017, le groupe de travail s'est aussi penché sur d'autres outils qui permettent de préciser comment respecter les droits culturels dans le domaine de la langue. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, même si elle n'a pas été ratifiée par la France, est un document utile. Nous nous sommes aussi intéressés à la Déclaration universelle des droits linguistiques qui date de 1996 et qui a été parrainée par des personnalités du monde entier telles que le Dalaï Lama ou Nelson Mandela. Cette déclaration s'intéresse à la manière de garantir la coexistence pacifique des langues sur un territoire donné. Pour cela, le texte propose de spécifier des droits pour :

- d'une part, les « communautés linguistiques » (ce qui recouvre les locuteurs d'une langue parlée traditionnellement sur un territoire)
- et, d'autre part, les « groupes linguistiques » (des locuteurs d'une langue qui sont installés depuis relativement peu de temps hors du territoire traditionnel de cette langue).

Dans le contexte rennais d'une forte diversité linguistique, ce document international offre un cadre qui permet d'envisager à la fois le respect des droits culturels concernant le gallo et ceux liés aux autres langues pratiquées à Rennes.

## **Un travail en cours et à poursuivre**

Cette présentation portait sur un travail en cours. Pour notre groupe, il restera désormais à préciser les prolongements de ce travail engagé en 2017, à la fois concernant ce cas d'étude autour du gallo et aussi sur les réponses que nous pourrions en tirer sur ce que serait une pratique respectueuse des droits culturels sur un plan concret.